

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4554 et 4654.

[Texte]

LE RECRUTEMENT DE CANDIDATS POUR LES FORCES ARMÉES  
CANADIENNES

Question n° 4554—**M. Stewart:**

1. Quel quota annuel a-t-on fixé au bureau de district de Rimouski en ce qui concerne le recrutement de candidats a) anglophones, b) francophones pour les Forces armées canadiennes?

2. Entre janvier et septembre 1982, combien de candidats a) anglophones, b) francophones ont été admis dans les Forces armées au bureau?

3. Au cours des douze derniers mois, des candidats anglophones de la péninsule gaspésienne ont-ils demandé à être admis au bureau de Bathurst (N.-B.) et, le cas échéant, combien ont a) posé leur candidature, b) été admis?

4. Au bureau de district de Rimouski, retient-on les candidatures d'anglophones jusqu'à ce qu'on en ait reçu un certain nombre d'autres avant de commencer à les traiter et, le cas échéant, quel est le nombre fixé?

5. Quels sont les quotas de recrutement a) d'anglophones, b) de francophones à chaque centre de recrutement au Canada?

**L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):** 1. Le système de quota qui s'applique à toutes les régions et à tous les districts est le suivant: Les classifications d'officiers et les métiers spécialisés des non-officiers sont attribués par le Quartier général de la Défense nationale. Les métiers généraux des non-officiers sont répartis entre les centres régionaux et c'est un comité de sélection qui détermine quels sont les candidats les plus qualifiés pour occuper les postes vacants. On offre d'abord à ces candidats les postes correspondant à leurs qualifications. Les autres postes restant à attribuer sont alors dotés par voie de concours organisés par les centres de recrutement.

Pour le district de Rimouski, le quota fixé en 1982 a été: a) 2; b) 97.

Nota: On se fonde sur une moyenne statistique quinquennale des déménagements afin que les quotas soient fixés en fonction des variations démographiques. Au cours des cinq dernières années (1977-1978 à 1981-1982) le pourcentage de non-officiers recrutés au Québec s'est élevé à 4.69 p. 100. Au cours de l'année financière 1977-1978, ce pourcentage a fluctué entre un minimum de 3.7 p. 100 et un maximum de 5.5 p. 100. On prévoit que 4.5 p. 100 à 5 p. 100 du quota des métiers généraux de non-officiers attribués à des anglophones seront accordés à la zone de recrutement de Québec au cours de la présente année financière.

2. Au bureau de district de Rimouski, entre les mois de janvier et septembre 1982, 1 anglophone et 96 francophones ont été recrutés pour occuper des métiers généraux de non-officiers.

3. Oui. a) 10; b) aucun (quatre sont inscrits sur une liste d'attente, 1 est provisoirement inapte au service pour des raisons de santé, 5 ont retiré leur candidature).

4. Non.

5. Pour les métiers non spécialisés de non-officiers, les quotas de recrutement étaient les suivants entre les mois de janvier et octobre 1982 (incl.)

Questions au Feuilleton

Unité	Anglophones	Francophones
St. John's	134	0
Corner Brook	94	0
Halifax	162	0
Sydney	106	0
Charlottetown	88	0
Saint John	135	0
Bathurst	77	36
Moncton	71	19
Québec	3	190
Trois-Rivières	0	94
Chicoutimi	0	119
Rimouski	1	84
Sept-Îles	2	49
Montréal	63	418
Sherbrooke	0	132
St-Jérôme	1	128
Rouyn	0	80
Ottawa/Hull	162	87
Kingston	85	1
Toronto	213	0
Peterborough	110	0
Hamilton	152	0
St. Catharines	97	0
London	130	0
Kitchener	100	0
Windsor	86	0
Sudbury	114	22
North Bay	98	19
Winnipeg	136	1
Saskatoon	75	0
Regina	95	0
Calgary	91	1
Edmonton	101	0
Vancouver	147	0
Victoria	73	0
Kamloops	66	0

L'EXPULSION DE RESSORTISSANTS SOVIÉTIQUES DU  
ROYAUME-UNI

Question n° 4654—**M. MacKay:**

1. Le Royaume-Uni a-t-il expulsé 105 agents de renseignements soviétiques en 1971 et, le cas échéant, après l'expulsion, les autorités britanniques ont-elles informé les autorités canadiennes de l'identité de ces agents du KGB?

2. Le gouvernement a-t-il accepté certains de ces individus comme diplomates soviétiques accrédités depuis leur expulsion du Royaume-Uni et, le cas échéant et dans chaque cas, a) quels sont leurs noms et fonctions officielles, b) quelle période de temps leur poste au Canada représente-t-il?

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. En 1971, le gouvernement britannique a annoncé que 105 ressortissants de l'URSS étaient déclarés *persona non grata* au Royaume-Uni. Les autorités canadiennes ont été informées de l'identité de ces personnes.

2. Aucune de ces personnes n'a été subséquemment affectée au Canada.

[Traduction]

**M. Smith:** Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.